



Communiqué de presse SL-FP

Berne, le 22 mars 2024

La SL-FP dit oui à l'acte modificateur unique («Mantelerlass»)

Lors de sa séance du 7 mars 2024, le Conseil de fondation de la SL-FP, présidé par l'ancien conseiller national Kurt Fluri, a donné son mot d'ordre pour la votation sur la loi sur l'électricité (loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables). Il a décidé de recommander le oui.

Du point de vue de la protection du paysage, les arguments suivants ont prévalu :

1. La priorité donnée en principe à la production d'électricité sur d'autres intérêts d'importance nationale ne signifie pas que toute installation projetée sera forcément autorisée. Un examen au cas par cas et une pesée des intérêts resteront nécessaires.
2. Lors de la délimitation des zones appropriées pour les installations solaires et éoliennes d'importance nationale, les cantons doivent tenir compte des intérêts de protection, et en premier lieu de la protection du paysage.
3. Les projets d'ordonnance actuels confirment qu'on n'assistera pas à une renonciation générale aux mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation pour les projets situés dans les paysages protégés au niveau national (IFP).
4. La pression la plus forte sur le paysage provient actuellement de l'offensive solaire (ou «Solarexpress»). Cette pression sera contrebalancée par la loi sur l'électricité, qui exige des cantons une planification appropriée tenant compte de la protection du paysage.
5. Le Conseil de fondation de la SL-FP est convaincu qu'il n'existe pas d'alternative à l'approbation de l'acte modificateur unique. Cette loi a été longuement débattue au Parlement, et il ne serait pas réaliste d'espérer un meilleur compromis.
6. La loi sur l'électricité permet de facto que 80 à 90% du développement des énergies renouvelables se fera sur les infrastructures existantes.

Le Conseil de fondation de la SL-FP lie néanmoins son soutien à la loi sur l'électricité à l'exigence que les projets d'ordonnance ne soient pas édulcorés et que la délimitation des zones appropriées dans les plans directeurs cantonaux soit réalisée en tenant compte de la protection du paysage. Nos joyaux paysagers nationaux doivent aussi être préservés pour les générations futures.

Par ailleurs, la SL-FP soutient pleinement les objectifs de la stratégie énergétique nationale et se déclare en faveur d'une Suisse climatiquement neutre d'ici 2050.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION
ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)
Raimund Rodewald, directeur

